



# Commission Statut de l'Arbitrage

## PROCES VERBAL N° 1 Réunion du 13 Septembre 2022

**Président :** M. PROTOY Baptiste

**Membres :** MM. DUPUIS Marc, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice, BRUNEL Nicolas

**Excusé :** M. BRET Vincent

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 30 Septembre 2022 en infraction avec le Statut de l'Arbitrage et le Statut Aggravé et le seront pour la saison 2022/2023. Ce procès-verbal tient compte uniquement des licences « Arbitre » enregistrées par les clubs.

| Nom du Club                    | N° du Club | Niveau de la compétition le plus élevé | Infraction            | Amende Financière |
|--------------------------------|------------|--|-----------------------|-------------------|
| A.S. DESAIGNOISE               | 554426     | D4                                     | 1ère année - 1Arbitre | 50,00 €           |
| A. ST BARTHELEMY LE PIN GROZON | 530928     | D4                                     | 3ème année - 1Arbitre | 150,00 €          |
| A.S. DU PIC                    | 525332     | D4                                     | 1ère année - 1Arbitre | 50,00 €           |
| A.S. CORNAS                    | 536261     | D2                                     | 2ème année - 1Senior  | 100,00 €          |
| A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES | 532967     | D3                                     | 2ème année - 1Arbitre | 100,00 €          |
| A.S. ST BARTHELEMY DE VALS     | 520419     | D4                                     | 2ème année - 1Arbitre | 100,00 €          |
| A.S. VALENSOLLES               | 521003     | D2                                     | 2ème année - 1Senior  | 100,00 €          |
| A.S.L. GENISSIEUX              | 526339     | D4                                     | 1ère année - 1Arbitre | 50,00 €           |
| AM. S. DONATIENNE              | 504316     | U18D1                                  | 1ère année - 1Jeune   | 50,00 €           |
| ATHLETIC CLUB DE L'ALLET       | 560985     | D4                                     | 1ère année - 1Arbitre | 50,00 €           |
| C.O. CHATEAUNEUF DU RHONE      | 525624     | D4                                     | 2ème année - 1Arbitre | 100,00 €          |
| CERC.S. MALATAVERNE            | 533767     | D4                                     | 2ème année - 1Arbitre | 100,00 €          |
| E.S. ST JEURE D'AY             | 528652     | D4                                     | 3ème année - 1Arbitre | 150,00 €          |
|                                |            |  |                       |                   |

|                                  |        |                  |                          |          |
|----------------------------------|--------|------------------|--------------------------|----------|
| ENT.S. CHOMERACOISE              | 529711 | D1               | 1ère année - 1Sénior     | 120,00 € |
| ET.S. MALISSARDOISE              | 523342 | D4               | 1ère année - 1Arbitre    | 50,00 €  |
| F.C. RAMBERTOIS                  | 554458 | D4               | 2ème année -<br>1Arbitre | 100,00 € |
| F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY     | 549369 | D3               | 1ère année - 1Arbitre    | 50,00 €  |
| F.C. DU CHATELET                 | 581391 | D2               | 2ème année -<br>1Sénior  | 100,00 € |
| F.C. HAUTERIVES U.S. GRAND SERRE | 546999 | D2               | 1ère année - 1Sénior     | 50,00 €  |
| F.C. ORGNAC L'AVEN               | 532631 | D4               | 2ème année -<br>1Arbitre | 100,00 € |
| J.S. MONTILIEUNE                 | 528941 | U15D1            | 2ème année - 1Jeune      | 100,00 € |
| O. RUOMSOIS                      | 548045 | D1               | 1ère année - 1Sénior     | 120,00 € |
| O.S. VALLEE DE L'OUVEZE          | 553425 | D4               | 2ème année -<br>1Arbitre | 100,00 € |
| O. SALAISE RHODIA                | 504465 | U15D1 -<br>U18D1 | 2ème année - 1Jeune      | 100,00 € |
| U.S. PORTES HAUTES CEVENNES      | 581869 | D1               | 2ème année -<br>1Sénior  | 240,00 € |
| U.S. BEAUFORTOISE                | 524598 | D4               | 2ème année -<br>1Arbitre | 100,00 € |
| U.S. DAVEZIEUX VIDALON           | 509197 | D1               | 3ème année -<br>2Séniors | 720,00 € |
| U.S. MONTELIER                   | 521473 | D3               | 2ème année -<br>1Arbitre | 100,00 € |
| U.S. PEYRINOISE                  | 518770 | D4               | 2ème année -<br>1Arbitre | 100,00 € |
| U.S. ST GERVAIS S/ROUBION        | 521002 | D3               | 1ère année - 1Arbitre    | 50,00 €  |
| UNION SPORTIVE DE VEYRAS         | 560198 | D4               | 2ème année -<br>1Arbitre | 100,00 € |

La commission précise :

En sénior obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 2 arbitres majeur (+ de 21 ans).

Pour un club évoluant en D2 = 1 arbitre majeur (+ de 21 ans).

Pour un club évoluant en D3 ou D4 = 1 arbitre (quel que soit son âge)

Pour un club évoluant en D5 = pas d'obligation d'avoir un arbitre (dernière division du District).

En jeune (U15 ou U18) obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 1 jeune arbitre (+ de 13 ans à 21 ans).

Pour un club évoluant en D2, D3, D4 = pas d'obligation d'avoir un arbitre jeune.

### **Mutations supplémentaires :**

La liste des clubs ci-dessous bénéficient d'une mutation supplémentaire pour la saison 2022 / 2023.

| <b>Nom du Club</b>                  | <b>N° du Club</b> | <b>Nombre de mutés supplémentaire - saison 2022/2023</b> | <b>Equipe bénéficiant de la mutation supplémentaire - saison 2022/2023</b> |
|-------------------------------------|-------------------|--|--|
| ACE FC ALLEX CHABRILLAN EURRE       | 560137            | 1  | Séniors 1  |
| CHOMERAC ENT S                      | 529711            | 1  |  |
| HOSTUN ESP                          | 519000            | 1  | Séniors 1  |
| MONTMIRAL PARNANS FC                | 526435            | 1  |  |
| MOURS US                            | 522881            | 1  | Séniors 1  |
| PORTES LES VALENCE FC               | 509606            | 1  | Séniors 1  |
| ROMANS PS                           | 504462            | 1  |  |
| ST PAUL LES ROMANS JOYEUSE          | 518765            | 1  | Séniors 1  |
| ST PAUL TROIS CHATEAUX FC TRICASTIN | 504293            | 1  | Séniors 1  |
| VALENCE MAHORAIS FC                 | 580707            | 1  |  |
| VALENCE PORTUGAIS AS                | 529726            | 1  |  |
| VALLEE DU JABRON US                 | 590379            | 1  | Séniors 1  |
| ROCHEGUDE FC                        | 563906            | 1  | Séniors 1  |
| CHATEAUNEUF D'ISERE C.OM            | 532822            | 1  | U18 - 1  |
| ENT NORD DROME BEAUSEMBLANT         | 580873            | 1  | R2F  |

CHOMERAC ENT S, MONTMIRAL PARNANS FC, ROMANS PS, VALENCE MAHORAIS FC et VALENCE PORTUGAIS AS ne bénéficieront pas de leur mutation supplémentaire accordée. Suite au Procès-Verbal N°5 établi suite à la réunion du 21 Juin 2022, il est clairement mentionné que l'affectation devra être indiquée à la Commission avant le 31 août 2022.

## STATUT DE L'ARBITRAGE AGGRAVE LIGUE JEUNES CLUBS EN INFRACTION au 15 juin 2020.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE

**Pour les groupements de jeunes :** pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

### **RAPPEL – Sanctions et Pénalités Article 46 - Sanctions financières.**

Les sanctions financières sont les suivantes :

Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 30 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

### **Article 47 - Sanctions sportives.**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des

deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. C.R.S.A. du 29/06/2020 Page14/14.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle.
- Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

#### **Les informations et décisions :**

- La Commission précise pour le cas d'arbitre ayant entre 18 et 21ans, considéré comme jeune, dont le club demande auprès de la Commission Départementale en Arbitrage que cette arbitre soit considéré comme un adulte, devra arbitrer au minimum 4 rencontres les dimanches après-midi lors de journée complète. En l'absence de l'exécution de cette obligation, l'arbitre sera considéré comme jeune.
- Demande du club de l'A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES : demande refusée (article 32 du Statut Fédéral)
- Cas des arbitres MM DUSSAUD et JOUAN : à l'heure actuelle, la position de la Commission est de ne pas libérer les arbitres de leur attachement au club de l'A.S. PORTUGAISE VALENCE.

#### **Les dates importantes :**

**Parution avant le 28 Février 2022** de la situation des clubs en ne prenant en compte uniquement les licences arbitres et non le nombre de rencontres pour chaque arbitre.

**Parution avant le 30 Juin 2023** du tableau définitif ajusté avec le nombre de matchs arbitrés pour chaque arbitre.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr) ou par courrier.

Le Président  
Baptiste PROTOY

Le secrétaire  
Marc DUPUIS